

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MARQUION
Restriction de la Circulation
Travaux hors agglomération
Arrêté de Prorogation
du 30 juin 2022 au 15 septembre 2022**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AR22320AT, en date du 14 avril 2022, de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant sur la restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 203+250 au PR 203+750, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUION, pour permettre l'exécution des travaux de bétons balayés, pendant la période du 15 avril 2022 au 30 juin 2022,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable Régional des Hauts de France de la SANEF,

7244

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AR22320AT, en date du 14 avril 2022, est prorogé jusqu'au 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUION, par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

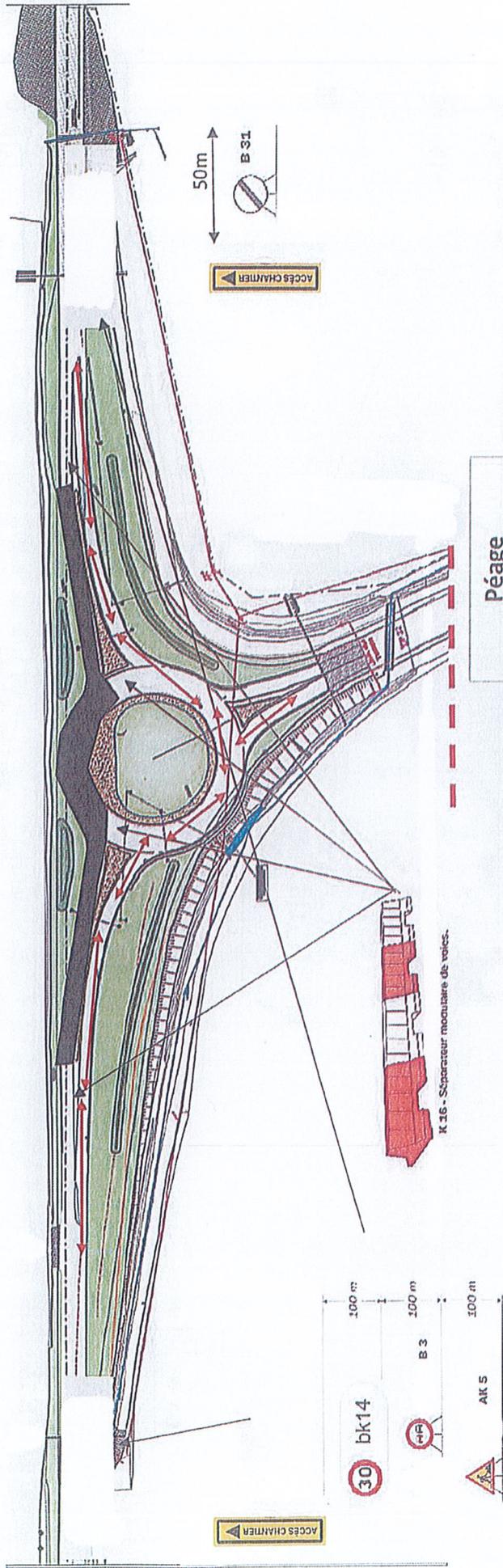
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **29 JUIN 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Julien REMERAND



50m après la fin du chantier mise en place d'un B31

mise en place de la signalisation

Circulation libre pour les usagers

Des panneaux seront installés dans le balisage pour matérialiser les entrées et sortie des camions pour réaliser le chantier

